

Ajaccio, le 05 décembre 2023

Direction déléguée à la Stratégie et à la Qualité
Mission Régionale Inspection Contrôle

La Directrice Générale

A

Madame la directrice
EHPAD Maison Notre Dame
6 Bd Benoite Danesi
20200 BASTIA

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : transmission mesures définitives suite à un contrôle sur pièces

PJ : tableau des mesures correctives final

Réf. : Code de l'action sociale et des familles articles L313-13 et suivants et L331-1 et suivants, code de la santé publique articles L6116-1 et L6116-2

Par courrier du 26 juin 2023, je vous informais de l'engagement d'un contrôle sur pièces concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement que vous dirigez sur le fondement des articles L1431-2, L6116-1, L6116-2 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ce contrôle avait pour objectif de vérifier que les modalités d'organisation en place sont de nature à garantir la santé, la sécurité et le bien-être physique ou moral des résidents à travers l'analyse des points fondamentaux suivants :

- Le fonctionnement global de la structure ;
- L'organisation de la prise en charge ;
- Le respect des outils de la loi 2002-2.

Le rapport de la mission d'inspection ainsi que mon courrier vous présentant les mesures correctives envisagées vous ont été transmis dans le cadre d'une procédure contradictoire. A l'issue de cette dernière, vous avez souhaité apporter des réponses par message électronique du 20 novembre 2023.

Je prends bonne note des mesures de formalisation mises en œuvre dès la réception du rapport. Toutefois, en l'absence de pièces justificatives, je ne peux, à ce stade, lever les mesures notifiées.

Vous trouverez ci-joint les prescriptions et recommandations notifiées en fonction des réponses que vous avez apportées. Vous veillerez à régulariser l'ensemble des écarts à la réglementation relevée. J'appelle ainsi votre attention sur l'importance que j'attache à la mise en œuvre prioritaire et diligente les mesures correctives rappelées ci-après.

Prescriptions 1/2 : Elaboration du projet de soin par le médecin coordonnateur et mise en place de la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement au minimum une fois par an avant le 05 mars 2024.

Prescription 6: Vous êtes invitée à soutenir le déploiement d'un véritable pilotage de la gestion du risque à travers la mise en œuvre d'une politique proactive pour favoriser la déclaration ainsi que l'analyse des événements indésirables par le personnel pour aboutir à des plans d'action effectifs avant le 05 mars 2024.

.../...

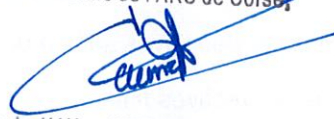
Prescription 4: Assurer la mise en œuvre avant le 05 juin 2024 d'un projet individualisé pour chaque résident.

Je vous rappelle que, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, le rapport est désormais communicable.

Je vous précise également que le suivi de la mise en œuvre de ces mesures sera assuré par mes services aussi afin de lever ces mesures je vous remercie de me transmettre tout élément justificatif correspondant à celles-ci. Je vous remercie de votre mobilisation et votre engagement au bénéfice de la qualité des accompagnements organisés en faveur des résidents de votre établissement

La Directrice générale de l'ARS de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse



Marie-Hélène LECENNE